



Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

À l'attention de Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents des centres publics d'action
sociale

Service :	Date :
Personne de contact :	Annexe(s):
Notre référence:	
Sujet:	Circulaire concernant l'augmentation des seuils d'intervention dans le cadre du Fonds Social Mazout

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

En janvier 2025, L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé.

Ainsi, les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage sont indexés au 1^{er} février 2025.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1^{er} février 2025, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 24.814,75 euros majorés de 4.591,85 euros par personne à charge.

Le montant pour être considérée comme personne à charge reste identique : les revenus nets doivent être inférieurs à 3.980 euros, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre des pensions et de l'intégration sociale, en charge des personnes handicapées, de la réduction de la pauvreté et de Beliris,

Karine LALIEUX